

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit et le vingt trois novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

Etaient présents : Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr KERGAL Michel, Mr ETIENNE Victor, Mme GODE Martine, Mme JANSSENS Catherine, Mr NOTARIANNI Marc, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine,

Pouvoirs : Madame AUBRIOT Maria-Margarida a donné pouvoir à Mr Bruno PRZYBYL
Madame FOUCHAULT Catherine a donné pouvoir à Mme LARSONNEUR Ginette
Mme FOUQUET VERNET Magali a donné pouvoir à Mr FAIGNER Philippe
Mme MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mme DA SILVA Christine
Mr NEYRAUD Olivier a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine
Mme VANISCOTTE Delphine a donné pouvoir à Mr NOVAK Jean-Luc

Absent excusé : Mr GOBET Thomas,

Madame DA SILVA Christine a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 00, le quorum étant atteint (11 membres présents, 6 pouvoirs).

En préambule du Conseil Municipal, Mme GOOSSENS Maria-Christine et l'ensemble des conseillers municipaux ont rendu hommage à Monsieur Alain HOLLANDE, conseiller municipal, décédé le 28 octobre, à son domicile. Mr HOLLANDE Alain était élu depuis 1995 et s'était impliqué dans la vie communale, offrant, à de multiples occasions, ses compétences d'avocat, afin de conseiller et défendre les intérêts de la commune.

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, Madame LARSONNEUR Ginette, Conseillère Municipale, précise que Mme VANISCOTTE Delphine ne figure pas dans la liste des présents, une correction sera donc apportée au document.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu rectifié du précédent conseil municipal réuni le 05 octobre 2018.

ACTIVITES PERISCOLAIRES : AVENANT N°02/2018

Vu la délibération N°15/2017, en date du 24 mars 2017, inhérente au lancement de la consultation auprès d'organismes agréés pour la gestion et l'animation des activités périscolaires et études (lot 1) et la gestion et la coordination des NAP (lot 2),

Vu la délibération N°25/2017, en date du 07 juillet 2017, retenant la proposition financière de l'organisme Charlotte Loisirs (Bourg la Reine) pour la gestion et l'animation des activités périscolaires et études (lot 1) moyennant un coût, égal à 47 902,00 € TTC, et la gestion et la coordination des NAP (lot 2) moyennant un coût égal à 3 674,00 € TTC, par année scolaire,

Vu la délibération N°19/2018, en date du 08 juin 2018, ayant trait à la dérogation accordée par les services académiques de SEINE et MARNE pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et l'arrêt des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) à la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu l'avenant N°01/2018 prenant en considération la nouvelle organisation du temps scolaire et l'arrêt des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), soit une moins value égale à 4 863,00 € TTC,

Vu, à la rentrée scolaire 2018/2019, la modification du taux d'encadrement, soit un animateur pour 10 élèves en maternelle et un animateur pour 14 élèves en élémentaire,

Vu le nombre d'enfants fréquentant les activités périscolaires (matin et soir) depuis la rentrée scolaire 2018/2019, nécessitant un 4^{ème} animateur pour encadrer ces activités,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au recrutement, par l'organisme CHARLOTTE LOISIRS, d'un 4^{ème} animateur pour encadrer les activités périscolaires (matin et soir), à compter du 26 novembre 2018,
- **DECIDE de CONCLURE**, avec Charlotte Loisirs, titulaire du marché, l'avenant N°2/2018, tel indiqué ci-dessous :

MARCHE INITIAL : **51 576,00 € TTC**

Se décomposant comme suit :

- Gestion et Animation des Activités Périscolaires et Etudes (lot 1) 47 902,00 € TTC
- Gestion et Coordination des NAP (lot 2) 3 674,00 € TTC

AVENANT N°1 /2018 (Moins Value) : **- 4 863,00 € TTC**

Se décomposant comme suit :

- Gestion et Animation des Activités Périscolaires et Etudes (lot 1) - 1 189,00 € TTC
- Gestion et Coordination des NAP (lot 2) - 3 674,00 € TTC

AVENANT N°2/2018 (Plue Value)

Se décomposant comme suit :

- **Gestion et Animation des Activités Périscolaires et Etudes (lot 1)** **+ 4 627,00 € TTC**

NOUVEAU MONTANT du MARCHE : **51 340,00 €**

Se décomposant comme suit :

- Gestion et Animation des Activités Périscolaires et Etudes (lot 1) 51 340,00 € TTC
- Gestion et Coordination des NAP (lot 2) 0,00 € TTC

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires.

CONTROLE DES HYDRANTS (BORNE INCENDIE)

Madame le Maire :

- *informe* l'assemblée que la commune est responsable en matière de protection contre l'incendie,
- précise que la commune de CROUY SUR OURCQ dispose de 29 hydrants (borne incendie) sur le territoire communal,
- *dit* qu'une consultation a été réalisée auprès d'entreprises agréées, à savoir la SAUR (La Ferté Sous Jouarre) et SADE (Vitry sur Seine),
- *propose* de retenir la proposition financière proposée par la société SAUR (La Ferté Sous Jouarre), à savoir :
 - o **Durée du contrat :** **Echéance fixée au 31 décembre 2020**
 - o **Date de début des prestations :** **1^{er} décembre 2018**
 - o **Montant HT par hydrant :** **80,00 €**

Prix révisable annuellement, au 1^{er} janvier.

Réparation et renouvellement des appareils existants : sur devis présenté et accepté par la commune de CROUY SUR OURCQ,

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

*Considérant la nécessité de disposer d'un parc de défense incendie, en bon état de fonctionnement,
Vu la proposition établie par la société SAUR (La Ferté Sous Jouarre)*

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la proposition financière de la société SAUR (La Ferté Sous Jouarre) relative au contrôle et la vérification des appareils de défense incendie sur le territoire communal,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention financière inhérente à l'entretien et au renouvellement des appareils de défense contre l'incendie et toutes pièces s'y rapportant.

AUTORISATION d'ENGAGEMENT DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT – ANNEE 2019

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année N+1 n'est pas adopté au 1^{er} janvier.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du Conseil Municipal.

Considérant que le Budget Unique 2019 sera présenté et voté au cours du 1^{er} trimestre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire, en 2019, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres 20,21 et 23, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2018, soit :

CHAPITRE / ARTICLE BUDGETAIRE	PREVISIONS BUDGETAIRES 2018	AUTORISATIONS BUDGETAIRES (25 % des crédits ouverts)
CHAPITRE 20		
Article 202 - Frais réalisation documents urbanisme	15 000,00 €	3 750,00 €
Article 2031 - Frais étude	50 000,00 €	12 500,00 €
Article 2033 - Frais insertion	2 000,00 €	500,00 €
Article 2051 - Concessions, droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
TOTAL/CHAPITRE 20	70 000,00 €	17 500,00 €
CHAPITRE 21		
Article 2111 - Terrains nus	50 000,00 €	12 500,00 €
Article 21311 - Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 21312 - Bâtiments scolaires	25 000,00 €	6 250,00 €
Article 21318 - Autres bâtiments publics	180 000,00 €	45 000,00 €
Article 2132 - Immeubles de rapport	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2151 - Réseaux de voirie	110 000,00 €	27 500,00 €
Article 2152 - Installations de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
Article 21534 - Réseaux d'électrification	30 000,00 €	7 500,00 €
Article 21538 - Autres réseaux	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 21568 - Autres matériels, outillage incendie	6 000,00 €	1 500,00 €
Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2183 - Matériel de bureau informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2184 - Mobilier	7 000,00 €	1 750,00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL / CHAPITRE 21	543 000,00 €	135 750,00 €
CHAPITRE 23		
Article 2313 - Constructions	619 537,00 €	154 884,25 €
TOTAL / CHAPITRE 23	619 537,00 €	154 884,25 €

Loyers – Logements communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, **DONNE un AVIS FAVORABLE** à un maintien du montant des loyers des appartements et logements communaux, tel appliqué en 2018, soit :

-	4 Place du Docteur Despaux	
	▪ Mme DUJARDIN Jeanine	412,00 €
	▪ Mr CHAUX Alain	475,00 €
	▪ Mr LEPAGE Daniel	412,00 €
	▪ Mme COUSIN Nathalie	457,00 €
-	6 Place du Docteur Despaux	
	▪ Mme PIETZAK Françoise	262,00 €
	▪ Mr FORTUNE Alain	411,00 €
-	La Providence – Cour du Marronnier	
	▪ Mr MARTIN Cyril	373,00 €
-	Logement - Ecole Elémentaire	
	▪ Mme PITHOIS Catherine	384,00 €
-	Logement – 16 Avenue de la Gare	
	▪ Mr LEPAGE Guy	424,00 €

Location – Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2019, les modalités relatives à la location de la salle des fêtes, telles définies ci-après :

- La salle des fêtes est réservée en priorité aux écoles, aux associations ou clubs, à vocation festive, culturelle ou sportive, dont le siège social est situé sur la commune de CROUY sur OURCQ,
- Cette salle peut être louée, aux particuliers, entre 8 H 00 et 20 H 00, sous réserve de créneaux horaires disponibles. Toute demande de réservation devra être faite auprès du secrétariat de mairie,
- Les tarifs de location de la salle des fêtes sont :

	MAI à SEPTEMBRE	OCTOBRE à AVRIL
6 heures	40,00 €	55,00 €
12 heures	80,00 €	140,00 €

Les tarifs ainsi fixés sont majorés de 50 % pour toute demande de location par des personnes résidant hors de la commune.

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 3 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription et verser des arrhes équivalents à 30 % du montant de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage). Cette caution sera restituée en absence de dégradation.

Location – Salle « La Providence »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, **MAINTIENT** au 1^{er} janvier 2019 les tarifs appliqués en 2018 inhérents à la location de la salle « La Providence ».

Les modalités relatives à la location de cette salle, située dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence », sont définis ci-après :

	MAI à SEPTEMBRE	OCTOBRE à AVRIL
<u>HABITANTS de CROUY SUR OURCQ</u>		
Forfait week-end	400,00 €	450,00 €
<u>PERSONNES EXTERIEURES</u>		
Forfait week-end	600,00 €	700,00 €

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 3 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription et verser des arrhes équivalents à 30 % du montant de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

Location – Salle « Gaston LEPLAIDEUR »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, **MAINTIENT** au 1^{er} janvier 2019 les tarifs appliqués en 2018 inhérents à la location de la salle « Gaston LEPLAIDEUR ».

Les modalités relatives à la location de cette salle, située dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence », sont définis ci-après :

	MAI à SEPTEMBRE	OCTOBRE à AVRIL
3 heures	20,00 €	36,00 €
6 heures	40,00 €	55,00 €
12 heures	80,00 €	140,00 €
Forfait Week-End	200,00 €	270,00 €

Pour une location durant le week-end (samedi, dimanche), seul le forfait week-end sera appliqué.

Les tarifs sont majorés de 50 % pour les personnes résidant hors de la commune ou les associations n'ayant pas leur siège social à CROUY SUR OURCQ.

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 3 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription et verser des arrhes équivalents à 30 % du montant de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

Location – Chaises et Tables

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de FIXER**, pour l'année 2019, les modalités relatives à la location des tables et chaises, tel défini ci-après :

TARIFS 2019 : Tables et chaises **32 € par tranche de 20 places**

Le montant de la caution est fixé à 76,00 €, caution restituée en absence de dégradation.

Droit de place

Madame le Maire informe l'assemblée que, régulièrement, la mairie est sollicitée, par des commerçants ambulants, pour occuper le domaine public, sur un temps limité. Il est donc nécessaire, pour l'année 2019, de fixer un droit de place.

Aussi, sur proposition du maire, le Conseil Municipal **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2019, le tarif du droit de place, à savoir un forfait égal à 25,00 € applicable à chaque demande émise par les commerçants ambulants.

Concessions – Cimetière communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2019, les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2017, aux concessions de terrain et colombarium ainsi qu'à la taxe d'inhumation, soit :

CONCESSION DE TERRAINS

Durée 15 ans :	100,00 €
Durée 30 ans :	200,00 €
Durée 50 ans :	400,00 €

COLOMBARIUM

Concession case durée 15 ans :	300,00 €
Concession case durée 30 ans :	600,00 €

TAXE INHUMATION 46,00 €

URBANISME

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U.

Ce droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définis à l'article L 210.1 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 14 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser, délimitées au Plan Local d'Urbanisme de CROUY SUR OURCQ,
- **PRECISE** que Madame le Maire dispose désormais du pouvoir de déléguer l'exercice de ses droits de préemption sans avoir à convoquer au préalable le Conseil Municipal pour délibérer sur chaque opération immobilière particulière. Ce pouvoir lui est conféré par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait d'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux d'annonces légales.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) : INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire

- *informe* l'assemblée qu'une requête a été déposée par Monsieur et Madame DOMONT Pascal auprès du Tribunal Administratif de MELUN inhérente à l'approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Afin de défendre les intérêts de la commune, le cabinet d'avocats SAVIGNAT Olivier présentera, courant décembre, un mémoire en défense.
- *dit* que 2 recours gracieux ont été présentés par Monsieur RENAULT Francis, l'un concernant la classification de son terrain, cadastré AC 176, l'autre relatif à la zone AUB, à proximité de la gare ; réponse lui sera apportée dans les prochains jours.
- *informe* que Monsieur IRIART Pascal demande l'annulation du permis d'aménager inhérent à son terrain, rue des Meuniers ; réponse lui sera également faite dans les prochains jours.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu les opérations de recensement, prévues du 17 janvier 2019 au 16 février 2019, sur la commune de CROUY SUR OURCQ,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur-agent recenseur et des deux agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les indemnités comme suit :

- Indemnité brute coordonnateur-agent recenseur	1 500,00 €
- Indemnité brute agent recenseur	1 000,00 €

SDESM : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire présente à l'assemblée les modifications apportées aux statuts du SDESM, notamment les compétences « à la carte » proposées par cette collectivité, à savoir :

- *Eclairage Public,*
- *Communications électroniques (enfouissement des réseaux...)*
- *Achat groupé d'énergie,*
- *Etude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou exploitation pour les réseaux de chaleur et de froid, installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération, infrastructures de recharges pour véhicules électriques,*
- *Etudes liées à la maîtrise de la demande d'énergies,*
- *Distribution publique de gaz*
- *Installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection (sous réserve d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture).*
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie – RD 20 (CROUY SUR OURCQ – VARINFROY)

Mme GOOSSENS Maria-Christine informe l'assemblée que la deuxième phase des travaux, prévue la DDT de l'Oise sur la RD 20, route reliant Varinfroy à Crouy-sur-Ourcq, n'est pas encore planifiée. Dès la date connue, une réunion préalable sera obligatoirement organisée par le Département de l'Oise permettant ainsi, aux usagers et aux commerçants, d'anticiper la fermeture de cette route durant les travaux.

Projet – Mr DECOUDUN Jean-Charles, artiste peintre

Mme GOOSSENS Maria-Christine présente le projet porté par Mr DECOUDUN Jean-Charles, artiste peintre, souhaitant mettre en valeur les villages de France, par la réalisation d'une aquarelle représentant un paysage ou un monument du village, moyennant un coût égal à 300,00 € TTC.

Les membres de l'assemblée émettent un avis favorable à ce projet.

Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

Pour harmoniser et sécuriser la collecte des ordures ménagères, les services techniques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq distribueront, courant décembre 2018, les bacs destinés à la collecte des ordures ménagères non recyclables. Ces bacs seront déposés directement devant chaque domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 22 heures 05 minutes.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 08 FEVRIER 2019 à 20 HEURES